

Interdiction de baignade dans la Loire

Madame, Monsieur,

Suite à **un arrêté municipal** émis par la **Ville de Roanne** :

En raison des dangers présentés par le fleuve, **il est interdit de se baigner dans la Loire** et ses différents bras dans leurs parties comprises sur le territoire de la ville de Roanne.

Attention : toute personne ne respectant pas cette interdiction s'expose à **une amende de 150 €**.

Vous remerciant par avance pour la diffusion de ces informations.

Roannais Agglomération

CONTACT

Yannick Vernay — Attaché de presse

Roannais Agglomération

04 77 23 20 37 · yvernay@roannais-agglomeration.fr